

Division de l'administration générale (DAG)

Affaire suivie par :

Nathalie FABRE
Cheffe de division
Conseillère de prévention départementale

Stéphane PIQUEMAL
Conseiller de prévention
Référént sûreté

Téléphone
05 67 76 52 51
Mél.
ia09daq2@ac-toulouse.fr

7 Rue du Lieutenant Paul Delpech
09008 FOIX

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Education
nationale de l'Ariège

à

Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement

Objet : PPMS (plan particulier de mise en sûreté) et consignes de sécurité ;
Année scolaire 2025-2026

Références :

<https://www.education.gouv.fr/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere-de-l-education-9950>

Conformément aux préconisations du ministère, je vous rappelle les consignes de sécurité concernant le PPMS et les exercices de sécurité pour l'année 2025-2026.

1. Posture Vigipirate

Compte tenu de l'état des menaces et des vulnérabilités, la posture Vigipirate est maintenue au niveau le plus élevé « urgence attentat ».

2. Exercices de sécurité

Durant l'année scolaire, chaque établissement scolaire doit réaliser, a minima, quatre exercices de sécurité :

• **Exercices de « sécurité incendie »**

Au moins 2 exercices d'évacuation incendie sont réalisés chaque année, le premier **au cours du mois qui suit la rentrée.**

Si l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil (internat) des exercices de nuit doivent également être organisés

• **Exercice « Attentat-intrusion »**

Au moins 1 exercice « attentat-intrusion » est réalisé chaque année **avant les vacances de toussaint**

• **Exercice « Risques majeurs naturels ou technologiques »**

Au moins 1 exercice « risques naturels et technologiques » est réalisé chaque année, **avant les vacances d'hiver**

A l'issue de ces exercices, vous remplirez la fiche bilan sur l'application **PGR** (Prévention et Gestion des Risques), via le portail **ARENA**.

3. Mise en œuvre progressive des nouvelles dispositions du PPMS

Les chefs d'établissement doivent avoir adopté un PPMS unifié (vous trouverez annexées à la présente note les ressources mises à disposition) au plus tard pour l'année scolaire 2027-2028. Durant cette période transitoire, les PPMS risques majeurs et les PPMS attentat-intrusion en cours restent en vigueur, le chef d'établissement demeurant responsable de leur actualisation et de leur mise en œuvre.

Merci de communiquer vos PPMS actualisés ou révisés, à l'adresse suivante :

ia09daq2@ac-toulouse.fr

Afin de communiquer ces documents à la Préfecture, aux forces de sécurité et au SDIS (service départemental d'incendie et de secours).

Mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie pour votre implication dans un domaine aussi essentiel que la sécurité et la gestion de crise.

Louis Alberici



PJ :

- le fascicule 1 : notice explicative rappelant les objectifs d'un PPMS ;
- le fascicule 2 : modèle du PPMS, composé de différentes fiches opérationnelles ;
- le fascicule 3 : ressources d'accompagnement destinées aux chefs d'établissement.